



FÉDÉRATION  
DES CENTRES  
D'ACTION BÉNÉVOLE  
DU QUÉBEC

AVIS SUR :

**La problématique touchant la vérification des antécédents  
judiciaires pour les organismes travaillant auprès d'une  
clientèle vulnérable**

PRÉSENTÉ PAR :

**LA FÉDÉRATION DES CENTRES D'ACTION BÉNÉVOLE DU QUÉBEC**

**Rédaction :**

Fimba Tankoano, Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ)  
Parnel Saint-Hilaire, bénévole (FCABQ)

**Collaborateurs :**

La FCABQ tient à remercier les personnes suivantes pour leur contribution dans la rédaction de cet avis:

- M. Thierry Durand, Centre d'action bénévole de Bellechasse- Lévis-Lotbinière
- Caroline Charette, Centre d'action bénévole Le Hauban
- Bernard Poirier, Centre d'action bénévole Rimouski-Neigette
- Michel Alexandre Cauchon, FCABQ

**Août 2016**

## TABLE DES MATIÈRES

---

1. La Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ).....	3
1.1 Les centres d'action bénévole (CAB).....	3
2. Introduction.....	4
3. Une confusion dans le message de la SQ et du gouvernement.....	5
4. Définition de la vulnérabilité.....	6
5. Doit-on considérer les bénéficiaires des services des CAB et de certains OSBL comme des personnes vulnérables?.....	9
6. Risques et conséquences sur l'action bénévole, les organismes et les bénéficiaires de services.....	11
6.1 Gestion responsable et sécuritaire des bénévoles.....	12
6.2 Situer les responsabilités.....	13
7. Conclusion et recommandations.....	14
Documents de référence.....	16
Liste des CAB membres de la FCABQ.....	18

# **1. La Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ)**

Créée en 1972, la Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ) est un organisme à but non lucratif qui regroupe 115 centres d'action bénévole (CAB) présents partout au Québec. Elle a pour mission de mobiliser, soutenir et représenter les CAB afin de stimuler la promotion, la reconnaissance et le développement des différentes pratiques de l'action bénévole au sein de la collectivité. Elle accomplit sa mission en représentant les CAB membres auprès des organisations publiques et privées de la société civile ainsi qu'en défendant les intérêts de l'action bénévole.

## **1.1 Les centres d'action bénévole (CAB)**

En sa qualité de membre de la FCABQ, la mission d'un centre d'action bénévole consiste à promouvoir et développer l'action bénévole dans les différents secteurs de l'activité humaine en favorisant un espace d'engagement bénévole autour des enjeux (socio-communautaire-humanitaire) qui concernent la population de son territoire. Pour le centre, le bénévolat est un instrument de développement personnel et social de même qu'une ressource significative pour la population en besoin d'aide matérielle et humaine. Réalité sociale inestimable, l'action bénévole est reconnue, encouragée et valorisée. Les valeurs véhiculées sont la justice, le partage, la valorisation des bénévoles, l'entraide, la dignité et la solidarité. Bien ancré dans son territoire, le CAB identifie particulièrement trois champs d'action pour la réalisation de sa mission : 1) le développement de l'action bénévole et communautaire à travers la promotion de l'action bénévole et le soutien aux bénévoles; 2) le soutien à la communauté par les services aux individus et le soutien aux organismes du milieu; 3) la gouvernance et la vie associative.

Au Québec, près de 40 000 bénévoles donnent de leur temps à diverses causes par le biais des CAB membres de la FCABQ. Ces bénévoles sont à l'œuvre principalement auprès de personnes vulnérables. Voici quelques exemples de services offerts aux populations : la popote roulante, l'accompagnement-transport médical, les visites et les téléphones d'amitié, la clinique d'impôt, le soutien aux proches aidants, l'aide aux courses, les repas communautaires, etc.

On compte plus de 900 employés dans l'ensemble des CAB tandis que près de 1 000 administrateurs bénévoles forment les conseils d'administration des 115 membres de la FCABQ.

## 2. Introduction

Depuis le début des années 2000, plusieurs Centres d'action bénévole (CAB) et plusieurs OSBL ont signé des ententes avec leur service de police municipal ou les bureaux régionaux de la Sûreté du Québec, leur permettant d'avoir ainsi accès de façon **gratuite** à la vérification des antécédents judiciaires (VAJ) des bénévoles.

Cette pratique avait été instaurée par les CAB afin de mieux assurer de la sécurité non seulement des bénéficiaires en situation de vulnérabilité, mais aussi pour les bénévoles eux-mêmes. Bien qu'elle ne soit qu'une étape parmi 10 autres, la VAJ permet d'améliorer la qualité et la sécurité des programmes et des services offerts dans les collectivités et aide à réduire les risques et la responsabilité, tant pour les particuliers que pour les organismes.<sup>1</sup>

Cependant, au début du mois d'avril 2015, un communiqué de presse de la Sûreté du Québec a été diffusé nous informant d'une modification liée aux demandes de **vérification de casiers judiciaires**. L'information contenue dans ce communiqué nous a laissé croire à une **remise en cause de la gratuité dont bénéficiaient les CAB et les organismes communautaires pour ce qui concerne la VAJ des bénévoles**.

Ainsi, pouvait-on lire dans ce communiqué daté du 20 mars 2015 que dès le 1<sup>er</sup> avril 2015 :

*« suivant l'imposition de nouvelles exigences fédérales en matière d'identification, une nouvelle procédure entrera en vigueur pour la population desservie par la Sûreté du Québec. Ainsi, les citoyens devront dorénavant s'adresser à des entreprises privées autorisées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour obtenir une fiche d'empreintes digitales à des fins civiles ou une vérification de l'existence d'un casier judiciaire. Au Québec, dix entreprises*

---

<sup>1</sup> Bénévole Canada, Guide sur le filtrage, édition mars 2012, p.7

*privées sont autorisées par la GRC à fournir ces services. Ces entreprises, présentes sur la grande majorité du territoire québécois, réclament des frais de 45 \$ à 80 \$ selon la demande (adoption ou pardon, par exemple) ».*

À titre indicatif, les 115 CAB font plus de 6000 VAJ par année, ce qui représente des coûts variant entre 2500\$ et 4500\$ par organisme annuellement dépendant des tarifs exigés par les entreprises. Dans ce présent avis, nous vous présentons dans un premier temps une analyse de la situation ainsi que les contradictions qui semblent se dégager du discours de la SQ et du gouvernement. Dans un second temps nous présentons les impacts que ce changement de pratique pourraient avoir sur les CAB et les OSBL en matière de gestion sécuritaire des bénévoles. Enfin, nous présentons nos préoccupations et nos recommandations.

### **3. Une confusion dans le message de la SQ et du gouvernement**

Saisie de la question, la FCABQ a rapidement mis en place un comité de travail devant faire la lumière sur cette problématique. Après discussions avec des responsables de la Sûreté du Québec, dont Monsieur Gino Paré, porte-parole média et Madame la Sergente Beauséjour, coordonnatrice en police communautaire pour la Sûreté du Québec, ceux-ci nous avait rassurés sur le fait que **la procédure pour la VAJ des bénévoles travaillant auprès d'une clientèle vulnérable restait inchangée**. Ce qui veut dire que les organismes communautaires ayant des ententes avec leur service local de police continueraient à bénéficier de la gratuité pour ce service.

Or, il semblerait que cette réalité soit différente sur le terrain car **plusieurs centres d'action bénévole (CAB) ont essuyé un refus lorsqu'ils ont voulu se prévaloir de leur entente**.

Il semblerait que le problème se situe au niveau de la définition même de «*personne vulnérable*». En effet, **pour la SQ, selon la loi, seuls les enfants seraient considérés comme «personnes vulnérables»**.

À cet effet et à titre d'exemple, voici ce que nous rapporte madame Lynda Bourget, coordonnatrice des bénévoles au Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francis :

« ...J'ai immédiatement communiqué avec l'agente Catherine Paquet (celle qui fait nos vérifications d'antécédent) et elle me mentionne qu'à partir de maintenant ça va fonctionner comme ça. Elle me dit que les ententes précédentes qu'ils ont prises avec d'autres organismes vont aussi être placées dans la même situation que nous. Elle me mentionne qu'ils n'ont pas le droit de faire nos vérifications, car ils sont dans l'illégalité. Je lui dis que nous avons des personnes âgées, vulnérables. Elle me répond qu'il devrait faire la vérification seulement lorsque ça concerne des enfants et que pour eux les personnes âgées ne rentrent pas dans leur définition de personne vulnérable. C'est pour cette raison qu'à partir de maintenant nous devrions faire affaire avec cette entreprise privée. Elle me dit que d'ici quelques semaines je devrais avoir tout ça par écrit et qu'à partir de maintenant je ne peux plus envoyer de vérification d'antécédent... » Lynda Bourget.

Selon cet énoncé **toutes les autres clientèles n'entrent pas dans la catégorie de personne vulnérable**. Pourtant, la SQ elle-même se base sur la définition suivante pour déterminer la personne vulnérable : « *une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances, est plus vulnérable qu'une autre* »<sup>2</sup>.

Nous pensons donc que le fait de se rabattre uniquement sur les obligations légales met à risque tout un pan de la clientèle qui est toute aussi vulnérable que les enfants. Une clarification se doit d'être faite afin de s'assurer que l'on puisse préserver la sécurité de la clientèle desservie.

#### **4. Définition de la vulnérabilité**

Le concept de vulnérabilité est multidimensionnel. Il comporte des dimensions sociales, économiques, culturelles, environnementales, physiques, psychologiques, sanitaires etc. Il fait, entre autres, ressortir les notions de dépendance, de faiblesse, de fragilité, d'exploitation, d'abus.

---

<sup>2</sup> <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/foire-aux-questions-au-sujet-des-verifications-des-antecedents-en-vue-dun-travail-aupres-de> (document consulté le 19 janvier 2016).

La littérature sur le concept de vulnérabilité est très riche, notamment en ce qui a trait aux multiples définitions présentées par différents auteurs. Nous citerons dans ce document celle de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et celle de la loi sur le casier judiciaire pour fin de comparaison avec celle utilisée par la SQ et la GRC.

Ainsi, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse considère qu'une personne vulnérable « *c'est une personne qui n'est pas en mesure de protéger ses propres intérêts, que ce soit sa personne ou ses biens. La vulnérabilité peut être partielle ou totale, temporaire, récidivante ou permanente. Dans les situations les plus courantes, l'on retrouve chez une personne vulnérable une combinaison d'indicateurs (ou déterminants). Ces indicateurs sont susceptibles d'affecter le comportement et le jugement d'une victime potentielle. Ces indicateurs de vulnérabilité peuvent appartenir à la sphère biomédicale (ceux qui sont reliés aux domaines physique, psychologique) et à la sphère relationnelle (ceux qui sont reliés aux domaines individuel, social ou communautaire)*»<sup>3</sup>

De fait, « La personne vulnérable encourt le risque d'être exploitée par une tierce personne, par un groupe organisé ou par les structures institutionnelles. L'exploitation semble être une menace potentielle pour la personne vulnérable, notamment pour la catégorie des personnes âgées ou handicapées. *Exploiter une personne âgée ou handicapée au sens de la Charte, c'est quoi ? C'est tirer profit* (bénéficier, tirer avantage) → d'une **position de force** → auprès d'une personne **vulnérable** pour la priver de ses droits (par exemple, en lui soutirant de l'argent, en lui infligeant des mauvais traitements, en la privant de soins, en portant atteinte à sa dignité, etc.) »<sup>4</sup>.

La Loi sur le casier judiciaire définit quant à elle, la personne vulnérable de la manière suivante : « *personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) soit est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes; b) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé*

---

<sup>3</sup> Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse – La notion d'exploitation au sens large de la charte – Un outil de référence à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Par : Zakaria Lingane, Directeur de la Recherche, de l'Éducation-Coopération et des Communications (DiRECC), p.4.

<sup>4</sup> Idem

*que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle. »<sup>5</sup>*

Même si la définition de personne vulnérable retenue par la GRC et la SQ ( « *une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances, est plus vulnérable qu'une autre* »<sup>6</sup>), n'est pas aussi précise que celles citées ci-dessus, il reste qu'elles sont toutes d'accord sur le fait qu'une personne peut être considérée comme vulnérable en raison de plusieurs facteurs et même la combinaison de ceux-ci.

Parmi ces facteurs, nous pouvons citer entre autres: l'âge (jeune ou avancé), une déficience ou d'autres circonstances (temporaires ou permanentes), la position de dépendance par rapport à d'autres personnes ou le risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général.

De ce qui précède, **il nous semble donc incohérent de recevoir un message de la SQ nous affirmant que seuls les enfants seraient désormais considérés comme des personnes vulnérables alors que leur propre définition de personne vulnérable implique de multiples indicateurs de vulnérabilité autres que l'âge de la personne.**

Cette situation nous semble paradoxale puisque la SQ et les corps policiers sont de plus en plus impliqués au sein d'initiatives en lien avec cette population. À titre d'exemple, la Sûreté Québec souhaite faire des visites de terrain lors de la distribution de trousse de sécurité pour aînés sur le territoire de la Gaspésie. Dans certaines régions, la Sûreté Québec siège sur les tables de la protection des aînés et s'est intégrée sur certains programmes en lien avec les aînés et les abus de la maltraitance des aînés. D'ailleurs, dans le plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, la SQ et les corps policiers sont des parties prenantes.

Comment peut-on dire à la fois que ces personnes ne sont pas catégorisées comme étant vulnérables et déployer dans le même temps autant d'effectifs pour assurer leur sécurité ?

---

<sup>5</sup> Bénévoles Canada, Guide sur le filtrage, édition mars 2012, pp 14-15.

<sup>6</sup> <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/foire-aux-questions-au-sujet-des-verifications-des-antecedents-en-vue-dun-travail-aupres-de> (document consulté le janvier 19, 2016).



Il y a là une contradiction évidente et il serait important d'être cohérent et de se doter d'une compréhension commune de la notion de personne vulnérable.

**Nous recommandons donc au gouvernement, à la SQ et à la GRC, de bien vouloir préciser la définition de personne vulnérable afin d'offrir le service gratuitement aux CAB qui travaillent avec des personnes vulnérables.**

**Nous pensons que pour ce travail, il serait judicieux d'harmoniser la définition de personne vulnérable en se basant sur l'une des définitions suivantes, soit celle de la Commission des droits de la personne et les droits de la jeunesse, soit celle de la loi sur le casier judiciaire qui sont beaucoup plus claires et exhaustives.**

## **5. Doit-on considérer les bénéficiaires des services des CAB comme des personnes vulnérables?**

Au Québec, plus de deux millions de bénévoles donnent chaque année environ 310 millions d'heures d'engagement. Au sein des centres d'action bénévoles (CAB), c'est environ 40 000 bénévoles qui donnent de leur temps à diverses causes. Ces bénévoles sont à l'œuvre principalement auprès des individus.

Voici quelques exemples de services<sup>7</sup> offerts par les bénévoles : La popote roulante - L'accompagnement-transport médical - Les visites et les téléphones d'amitié - La clinique d'impôts - Le soutien aux proches aidant - L'aide aux courses - Les repas communautaires - Gardiennage répit - Mamie secours - Halte-garderie - Aide aux devoirs - Aide à la rentrée scolaire - Soutien aux parents - Courrier des Jeunes - Support scolaire - Déjeuners-collations dans les écoles - Jeunes cuistots - Lire et faire lire – Friperie - Dépannage vêtements - Activités communautaires pour aînés - Formation Internet pour les 50 ans et plus - Programme Pair – Carrefours d'information pour aînés (CIA) – Viactive - Club de marche - Accompagnement à la marche - Accompagnement pour personnes ayant une déficience visuelle – Accompagnement loisirs - Aide à la correspondance - Sorties de magasinage - Bibliothèque roulante et accompagnement à la

---

<sup>7</sup> FCABQ –Rapport annuel d'activités 2013-2014

Bibliothèque - Prêt de livres - Prêts appareils orthopédiques - Prêt de locaux - Travail de proximité - Jardins communautaires - Répît de groupe - Appels sécurisants – Télésurveillance - Tél-Écoute - Urgence écoute - Interventions de sécurité - Accueil aux personnes en situation de crise - Rencontre d'écoute individuelle - Envoi de cartes - Appels pour anniversaires - Aide aux formulaires – Information et références – Conférences.

Comme vous pouvez le constater, les CAB offrent une diversité de services qui implique un contact de proximité et régulier entre les bénévoles et les bénéficiaires. La répartition des bénéficiaires de ces activités se compose comme suit : 10% d'enfants, 10% ont moins de 35 ans, 17% ont entre 35 et 54 ans, 23% ont entre 55 et 69 ans et 40% ont 70 ans et plus<sup>8</sup>.

Les questions qu'il convient de se poser collectivement sont les suivantes :

- Est-ce qu'une personne malade et en perte d'autonomie qui requiert un accompagnement-transport bénévole pour se rendre à un rendez-médical est une personne vulnérable ?
- Est-ce qu'une personne âgée en perte d'autonomie résidant encore dans son milieu naturel de vie et ayant besoin des services de popote roulante pour assurer son alimentation quotidienne est une personne vulnérable ?
- Est-ce qu'une personne vivant dans la solitude et qui requière des visites amicales pour briser son isolement est une personne vulnérable ?
- Est-ce qu'une personne qui vit une situation de pauvreté extrême et qui a recours à des services d'une friperie ou encore de dépannage alimentaire est une personne vulnérable ?

Vous conviendrez avec nous que les réponses aux interrogations posées ci-dessus ne peuvent qu'être affirmatives. En effet, en vous référant aux caractéristiques et indicateurs de vulnérabilité potentielle, ainsi qu'aux définitions proposées précédemment (toutes décrites au point 4 du présent document), on ne peut arriver à une autre conclusion.

---

<sup>8</sup> FCABQ - Rapport annuel d'activités 2013-2014

Il n'est pas nécessaire de prolonger la liste des interrogations en fonction de chaque service offert par les CAB puisqu'il est assez aisé de comprendre que les personnes qui y ont recours le font en raison d'une situation de vulnérabilité temporaire ou permanente. Ainsi, certaines sont en situation de vulnérabilité due à leur âge (personne âgée ou enfant), due à leur situation financière, due à leurs conditions générales de vie (isolement, perte d'autonomie) ou encore due à leur condition de santé.

**En regard de cette analyse, il nous semble clair que les CAB desservent une clientèle vulnérable.** Une clientèle qui mérite notre meilleure et constante attention.

**Considérant que les clientèles sont vulnérables, les CAB ont depuis toujours mis en place un processus de gestion responsable et sécuritaire de leurs bénévoles. Ce processus, tel que décrit dans le guide de filtrage des bénévoles<sup>9</sup>, nécessite à l'étape 7 la vérification des antécédents judiciaires.**

**En regard de la clientèle vulnérable desservie par les CAB et de la nécessité de faire une gestion responsable des bénévoles telles que décrite dans le guide sur le filtrage, nous recommandons au gouvernement, à travers ses ministères concernés, de reconnaître les CAB comme des organismes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable et, par le même fait, leur assurer la gratuité de la vérification des antécédents judiciaires.**

## **6. Risques et conséquences sur l'action bénévole, les organismes et les bénéficiaires de services**

Est-ce que la sécurité de nos 80 000 usagers desservis annuellement par les CAB est menacée? La réponse est sans équivoque **oui**. Pour assurer la sécurité de la clientèle vulnérable, les CAB se doivent de faire une gestion sécuritaire des ressources bénévoles qui requiert la conjugaison d'efforts constants de la part des protagonistes et une compréhension commune des concepts techniques afin d'appliquer les différentes étapes inscrites dans le guide sur le filtrage de Bénévole Canada.

---

<sup>9</sup> Bénévoles Canada, Guide sur le filtrage, édition mars 2012

## 6.1 Gestion responsable et sécuritaire des bénévoles

Les CAB sont responsables de la gestion sécuritaire de leurs bénévoles dans une optique de protection des bénéficiaires des services.

Deux principaux objectifs sont au cœur de la gestion responsable des bénévoles. Il s'agit, en premier lieu, d'assurer une meilleure concordance entre les compétences et l'expérience des personnes et les besoins en ressources humaines des organisations en fonction de leur capacité d'accueil et d'encadrement des ressources bénévoles. Le second objectif vise à améliorer la qualité et la sécurité des programmes en fonction des services offerts dans les collectivités, minimisant ainsi les risques pour les personnes et les organisations.

De ce fait, Bénévole Canada dans son « Guide sur le filtrage des bénévoles » a déterminé dix (10) étapes que les organismes doivent respecter dans la gestion responsable et sécuritaire des bénévoles. Ce sont : 1. Évaluation des risques inhérents au poste - 2. Descriptions de postes - 3. Processus officiel de recrutement - 4. Formulaire de demande d'emploi - 5. Entrevues - 6. Références - 7. Vérification des dossiers de police - 8. Séances d'orientation et de formation - 9. Supervision et évaluation - 10. Suivi auprès des participants au programme.<sup>10</sup>

Les CAB sont responsables de la gestion sécuritaire des leurs bénévoles. Ils sont tenus de respecter toutes les étapes du processus. Si la plupart des CAB s'assurent la mise en œuvre de la majorité de ces étapes, l'une d'entre-elles requiert l'intervention des corps policiers. Il s'agit de la vérification des antécédents judiciaires (VAJ). C'est la raison pour laquelle nous insistons sur la collaboration des corps policiers afin de maintenir le statu quo concernant la gratuité des services de VAJ des bénévoles qui accompagnent notre clientèle vulnérable.

En somme, nous pensons qu'il est essentiel que les ministères concernés par cette question clarifient les choses afin de permettre aux CAB de situer les responsabilités de

---

<sup>10</sup> Bénévoles Canada, Guide sur le filtrage, édition mars 2012, p.45

chaque partie. Ces ministères devront s'entendre sur une définition partagée de la « personne vulnérable au Québec ».

## **6.2 Situer les responsabilités**

Selon la situation actuelle qui veut que seuls les enfants soient considérés comme personnes vulnérables, la Sûreté du Québec est en train d'envoyer un message aux CAB. Ce message peut se traduire par le fait qu'il ne soit plus nécessaire de procéder à la VAJ pour leurs bénévoles œuvrant auprès d'une autre clientèle que celle des enfants. Cela reviendrait à dire également que les personnes âgées en perte d'autonomie, les personnes atteintes de maladies physiques ou psychologiques, les personnes vivant dans l'isolement, les personnes aux prises avec une dépendance quelconque, les femmes victimes de violence, les personnes analphabètes, les personnes aux prises avec une extrême pauvreté, etc. ne sont plus considérées comme des personnes vulnérables et donc ne méritent plus d'être protégées.

La FCABQ demande au gouvernement de clarifier cette situation et de restituer les responsabilités pour chaque partie. Nous attendons donc du gouvernement par l'entremise du ministre de la Sécurité publique du Québec, de la ministre responsable des Aînés, du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministre de la Famille, du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, une position claire et précise à la question suivante : Est-ce que les organismes communautaires doivent continuer à faire la VAJ pour les bénévoles travaillant auprès de la clientèle autres que les enfants ?

Si la réponse est OUI, le gouvernement doit alors prendre ses responsabilités et ordonner à la SQ de continuer à offrir gratuitement le service aux CAB travaillants d'une clientèle vulnérable autre que les enfants.

Si la réponse est NON, cela voudrait dire que le gouvernement décide d'endosser la position de la SQ et affirme donc que seuls les enfants sont considérés comme des personnes vulnérables. Ainsi, uniquement les bénévoles travaillants auprès des enfants

devront désormais passer à l'étape de la VAJ. Par conséquent, le gouvernement endosse du même coup, le fait que les CAB qui œuvrent auprès d'une clientèle autre que les enfants, ne sont plus tenus de procéder à la VAJ des bénévoles. Conséquemment, un CAB ne pourrait pas être tenu responsable ou être accusés de négligence (parce que n'ayant pas procédé à la VAJ) advenant un abus qui pourrait être perpétré par des bénévoles sur des personnes « dites non vulnérables ».

**Pour toutes ces raisons, nous recommandons au gouvernement de reconnaître le processus de gestion responsable des bénévoles en 10 étapes, comme un processus clé pour garantir la sécurité des usagers.**

## **7. Conclusion et recommandations**

La FCABQ et ses CAB membres sont très inquiets pour la survie de l'action bénévole d'une part et pour la sécurité des bénéficiaires d'autre part, si la situation actuelle n'est pas corrigée en faveur d'une gestion responsable et sécuritaire des bénévoles.

Les CAB sont présents quotidiennement sur le terrain et sont des acteurs incontournables dans la mise en œuvre de stratégies de gestion sécuritaire des bénévoles. C'est pourquoi, nous souhaitons fortement apporter notre aide au gouvernement sur cette question dans l'optique de trouver la meilleure solution pour tous.

Pour renforcer la gestion responsable et sécuritaire des bénévoles, et pour réduire le risque de préjudices potentiels pour les personnes ou groupes vulnérables, il est certain que chaque organisme doit :

- Mettre en application le guide de gestion responsable des bénévoles en suivant les dix (10) étapes, et ainsi :
- Procéder régulièrement à la VAJ des bénévoles, soit dans une période de 3 à 5 ans pour les anciens bénévoles.
- Développer, parallèlement à la VAJ, d'autres outils de vérification des antécédents. Des vérifications, tels que : Entrevues, formation continue, références, suivi auprès des usagers etc.

- Porter une attention toute particulière au filtrage des bénévoles présentant le risque potentiel d'être en contact direct ou indirect avec la clientèle vulnérable.
- Solliciter la coopération des structures ministérielles impliquées dans la protection des personnes vulnérables pour continuer à bénéficier de l'universalité de la gratuité du service VAJ, des délais de vérification plus court ainsi que pour la prise d'empreinte pour leurs bénévoles.

Par ailleurs, la FCABQ invite le gouvernement à se prévaloir d'une définition commune et partagée du concept de vulnérabilité. Une telle définition devra répondre aux engagements des CAB et des OSBL envers notre société.

En terminant, la FCABQ reste ouverte et disposée à collaborer avec la SQ et les différents ministères concernés dans la recherche de solutions durables en faveur de la protection des personnes vulnérables et de la survie de l'action bénévole sécuritaire au Québec.

## Documents de référence

Bénévoles Canada. *Guide sur le filtrage*, Sécurité publique Canada, Ottawa, mars 2012.

BINHAS Rabah et Daniel DOYON. « L'importance économique de l'action communautaire et bénévole au Québec », Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale – Direction de la recherche, Québec, 17 avril 2014.

Dictionnaire « Le ROBERT pour tous », Édition du Club France Loisirs, Paris, 1994.

DUFOUR, Marie Hélène. « Définitions et manifestations du phénomène de l'exploitation financière des personnes âgées », *Revue générale de droit*, Volume 44, numéro 2 (2014), p. 235-304.

DUTHEIL-WAROLIN, Lydie. (2004). *La notion de Vulnérabilité de la personne physique en droit privé* (Thèse de doctorat, Université de Limoges, France). <http://epublications.unilim.fr/theses/2004/dutheil-warolin-lydie/dutheil-warolin-lydie.pdf>.

Encyclopédie de l'Agora. Définition de vulnérabilité. [en ligne]. <http://agora.qc.ca/dossiers/Vulnerabilite> [28 octobre 2015].

Fédération des centres d'actions bénévoles du Québec. *Compte rendu de la rencontre des représentants des regroupements régionaux du Québec*, Québec, 26 novembre 2015.

Fédération des centres d'actions bénévoles du Québec. *Rapport annuel 2013-2014*, Montréal (2014)



GEFENAS Eugenijus et Doris SHROEDER. « Vulnerability: Too vague and too broad? », *Cambridge Quarterly of Healthcare Ethics*. Volume 18, numéro 2 (avril 2009), p. 113-121.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. Foire aux questions au sujet des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. [en ligne]. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/foire-aux-questions-au-sujet-des-verifications-des-antecedents-en-vue-dun-travail-aupres-de> [19 janvier 2016].

HURST, Samia A. « Vulnerability in research and health care; describing the elephant in the room? », *Bioethics*, Volume 22 Numéro 4, (22 mai 2008) p. 191-202.

La vulnérabilité en éthique : usages théoriques et pratiques, Rimouski, 2015, 83ème colloque de l'Association francophone pour le savoir (ACFAS).

LINGANE, Zakaria. La notion d'exploitation au sens large de la charte, un outil de référence. Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Directeur de la Recherche, de l'Éducation-Coopération et des Communications (DiRECC), 2013, 7 pages.

SAINT-HILAIRE, Parnel. « Éléments de réponses conceptuelles des CAB relatifs à la consultation formelle de la FCABQ sur la notion de vulnérabilité et de gestion sécuritaire et responsable des bénévoles », Montréal, FCABQ (2015).

## Liste des CAB membres de la FCABQ

### Région 01 – Bas-Saint-Laurent (8 CAB)

Centre d'action bénévole Vallée de la Matapédia • Centre d'action bénévole Région Témis • Centre d'action bénévole de la région de Matane • Centre d'action bénévole La Mitis • Centre d'action bénévole de la Région de Rimouski – Neigette • Centre d'action bénévole des Seigneuries • Centre d'action bénévole Cormoran • Centre d'action bénévole des Basques

### Région 02 – Saguenay / Lac-Saint-Jean (5 CAB)

Centre d'Action Bénévole du Lac • Centre d'action bénévole de Chicoutimi • Centre de bénévolat « Soif de Vivre » de La Baie • Centre d'action bénévole de Saint-Félicien • Centre d'action bénévole de Jonquière

### Région 03 – Région de la Capitale Nationale (4 CAB)

Centre d'action bénévole de Québec • Centre d'action bénévole Aide 23 • Centre d'aide et d'action bénévole de Charlesbourg • Association Bénévole de Charlevoix

### Région 04 – Mauricie (9 CAB)

Centre d'action bénévole du Rivage • Centre d'action bénévole de Grand-Mère • Carrefour d'action bénévole du Haut St-Maurice • Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé • Centre d'action bénévole La Moraine • Centre d'action bénévole Mékinac • Centre d'action bénévole des Riverains • Centre d'action bénévole Laviolette • Centre d'action bénévole de la région de Shawinigan

### Région 05 – Estrie (16 CAB)

Centre d'action bénévole des Sources • Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook • Centre d'action bénévole du Granit • Centre d'action bénévole de Magog (Carrefour du Partage) • Centre d'action bénévole Missisquoi-Nord • Centre d'action bénévole de Richmond • Centre d'action bénévole R.H. Rediker • Centre d'action bénévole Valcourt et Région • Centre d'action bénévole du Haut-Saint-François • Centre d'action bénévole de Windsor • Centre d'action bénévole de Sherbrooke • Centre d'action bénévole de Bedford et environs • Centre d'action bénévole de Cowansville • Centre d'action bénévole de Farnham • Centre d'action bénévole de Granby • Centre d'action bénévole de Waterloo

### Région 06 – Montréal (7 CAB)

Accès bénévolat / Centre d'action bénévole de l'Est de Montréal • Centre d'action bénévole Ouest de l'île / Volunteer West Island • Centre d'action bénévole Bordeaux-Cartierville • Centre d'action bénévole de Rivière-des-Prairies • Centre d'action bénévole de Montréal-Nord • Centre d'action bénévole de Montréal / Volunteer Bureau of Montréal • Centre d'action bénévole et communautaire Saint-Laurent

**Région 07 – Outaouais (3 CAB)**

Centre d'action bénévole Accès • Centre d'action bénévole de Gatineau • Centre d'action bénévole de Hull

**Région 08 – Abitibi / Témiscamingue (2 CAB)**

Centre de d'action bénévole l'Amicale • Centre de bénévolat de Rouyn-Noranda

**Région 09 – Côte-Nord (5 CAB)**

Centre de bénévolat Manicouagan • Centre d'action bénévole Le Nordest • Centre d'action bénévole de la Minganie • Centre de bénévolat de Port-Cartier • Centre d'action bénévole de Sept-Îles

**Région 11 – Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine (8 CAB)**

Centre d'action bénévole Gascons-Percé • Centre d'action bénévole Le Hauban • Centre d'action bénévole « La Grande Corvée » • Centre d'action bénévole Ascension Escuminac • Centre d'action bénévole des Îles de la Madeleine • Centre d'action bénévole des Chic-Chocs • Centre d'action bénévole Saint-Alphonse-Nouvelle • Centre d'action bénévole Saint-Siméon / Port-Daniel

**Région 12 – Chaudière / Appalaches (4 CAB)**

Centre d'action bénévole Concert'Action • Centre d'action bénévole Bellechasse-Lévis-Lotbinière • Centre d'entraide communautaire Bénévole de Montmagny • Centre d'action bénévole Beauce-Etchemin

**Région 13 – Laval (1 CAB)**

Centre de bénévolat et moisson Laval

**Région 14 – Lanaudière (7 CAB)**

Centre d'action bénévole D'Autray • Centre Communautaire bénévole Matawinie • Service Bénévole Comté L'Assomption • Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin • Centre d'action bénévole de Montcalm • Centre de bénévolat Brandon • Centre d'action bénévole des Moulins

**Région 15 – Laurentides (7 CAB)**

Centre d'action bénévole Association Solidarité Argenteuil • Centre d'Action Bénévole Léonie-Bélanger • Centre d'action bénévole Les Artisans de l'Aide • Centre d'action bénévole Saint-Jérôme • Centre d'action bénévole Laurentides • L'entraide bénévole des Pays-d'en-Haut • Centre d'action bénévole Solange-Beauchamp

### **Région 16 – Montérégie (23 CAB)**

Centre de Bénévolat Acton Vale • Centre d'action bénévole Beauharnois • Centre d'action bénévole du Grand Châteauguay • Centre d'action bénévole d'Iberville • Centre d'action bénévole de la Frontière • Centre d'entraide régional d'Henryville • La Mosaïque, Centre d'action bénévole et communautaire • Centre de bénévolat de la Rive Sud • Centre d'action bénévole la Seigneurie de Monnoir • Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu • Centre d'action bénévole Soulanges • Centre d'action bénévole « Les p'tits bonheurs » • Centre d'action bénévole de Saint-Césaire • Centre d'action bénévole de Saint-Hubert • Centre de Bénévolat de Saint-Hyacinthe • Centre d'action bénévole de Saint-Jean-sur-Richelieu • Service d'Action Bénévole « Au cœur du Jardin » • L'Envolée Centre d'action bénévole Sainte-Julie • Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu • Centre d'action bénévole L'Actuel • Centre d'action bénévole de Boucherville • Centre d'action bénévole de Verchères • Centre d'action bénévole de Contrecoeur

### **Région 17 – Centre-du-Québec (6 CAB)**

Centre d'action bénévole Drummond • Centre d'action bénévole du Lac Saint-Pierre • Centre d'action bénévole de Nicolet • Centre d'action bénévole de l'Érable • Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francs • Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour